

**Vos Délégué-es du  
Personnel**



**vous informent**

## **Réunion DP du Jeudi 10 Septembre 2015**

### ➤ **Vous allez bientôt faire valoir vos droits à la retraite ?**

(Agents de Droit Privé)

Selon la CCN : « Lors du départ à la retraite, quelle qu'en soit l'origine, l'Agent perçoit une indemnité de départ égale au minimum à trois douzièmes de la rémunération annuelle brute calculée sur les 12 mois précédents. Cette indemnité est majorée d'un 24ème de la rémunération annuelle brute par année de présence, au-delà de la 1<sup>ère</sup> année. Elle ne peut dépasser 9 douzièmes de la rémunération annuelle brute. »

Seules sont prises en compte les années d'ancienneté complètes acquises à compter de l'exercice du droit d'option (hors périodes non assimilées à du temps de travail effectif pour déterminer les droits liés à l'ancienneté).

Exemple : une personne qui aurait opté le 01/05/2010 aura acquis une majoration de 6/24ème si elle part en retraite le 01/05/2016 (dernier jour travaillé le 30/04/2016).

### ➤ **Dispositif AIJ**

Vous êtes sur le dispositif AIJ, nous vous confirmons que le dispositif est bien maintenu jusqu'en 2020.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.  
Nous sommes là pour vous représenter.**

**[Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr)**

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>